



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation speciale du FNE

Question écrite n° 48668

### Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les dysfonctionnements qui ont été récemment constatés dans le versement, par les services des ASSEDIC, des allocations versées aux salariés placés en préretraite dans le cadre de convention FNE. En effet, comme le prévoit l'article 3 du décret no 93-451 du 24 mars 1993, modifié par l'article 1er du décret no 93-1371 du 30 décembre 1993, la revalorisation de l'allocation spéciale du FNE intervient une fois par an le 1er janvier. Toutefois, le salaire journalier de référence n'est revalorisé que si les rémunérations qui le composent sont afférentes à des périodes antérieures d'au moins six mois à la date d'effet de la revalorisation. Or, il semble qu'à la suite de difficultés intervenues dans le traitement automatique des données, plusieurs milliers de bénéficiaires de l'allocation spéciale du FNE ayant moins de six mois d'inscription au 1er janvier 1996 ont bénéficié par erreur de la revalorisation annuelle due au titre de cette année. Les services des ASSEDIC qui gèrent cette allocation servie par l'État n'ont, semble-t-il constaté qu'avec retard ces erreurs. Sans préavis, les intéressés ont vu leurs indemnités reajustées. Un avis de trop-perçu et une demande de remboursement leurs ont été ensuite adressés. Dans certains cas, les sommes à rembourser sont importantes et risquent de mettre dans une situation financière difficile des personnes en préretraite qui ne disposent que de revenus modestes. Il souhaite savoir si des mesures spécifiques ont été prises pour que les milliers de bénéficiaires de l'allocation spéciale du FNE qui ont vu leurs indemnités augmentées par erreur et qui doivent, aujourd'hui, les rembourser n'aient pas à subir les conséquences de dysfonctionnements dont ils ne sauraient être tenus pour responsables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48668

**Rubrique :** Preretraites

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 920